



**Grand
Besançon
Métropole**

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A57

Publié le : 28/05/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon –
Rue de la Perouse - Dossier ALI-26.037

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20856 en date du 19/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 174**

Adressées à : **Rue de la Perouse à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27/5/26

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD', written over a horizontal line.

Plan de délimitation du domaine public Commune de MONTFAUCON

Rue de la Pérouse

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n° 174

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelles cadastrales		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie

Pétitionnaire :

SARL BOFFY Pierre
Géomètre-Expert
6 rue du Tunnel
25000 BESANCON



Emprise de l'emplacement réservé



Partie à acquérir par la collectivité

Date : le 12 mai 2026	Echelle : 1 / 250	N° de Dossier : 037-2026	N° de Rue : 041
Responsable du dossier M. HUGUES Christophe	N° tel interne : 03 81 87 88 22		

Date	Objet de la modification

